



Paris, le 4/05/2021

PROGRAMME 163

SERVICE CIVIQUE

APPEL A PROJETS REGIONAL 2021

Soutien au développement du dispositif du Service Civique en Ile de France

1 - Contexte

Le Service Civique constitue une politique publique d'engagement de la jeunesse au service de l'intérêt général. Au début du mois de janvier 2021, le nombre de jeunes français et étrangers qui ont réalisé une mission depuis 2010 a dépassé le chiffre de 500 000 volontaires.

Pour l'année 2021, l'agence du service civique a fixé 6 axes de développement :

- mettre en place des actions d'information et de prévention dans le cadre de la crise sanitaire ;
- favoriser l'inclusion des personnes vulnérables et renforcer les liens intergénérationnels ;
- favoriser l'accompagnement scolaire des élèves en difficulté ;
- promouvoir la transition écologique ;
- égalité femmes-hommes ;
- favoriser l'inclusion en accompagnant les jeunes volontaires en situation de handicap, peu ou pas qualifiés, sans emploi, en quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires ruraux, étrangers et primo-arrivants.

L'objectif régional 2021 est de permettre à 26 364 volontaires de réaliser un service civique tout en restant vigilant au socle qualité du dispositif.

Pour favoriser le déploiement des missions de service civique, plusieurs initiatives seront soutenues en 2021 par l'Etat, dont un appel à projets «Soutien au développement du dispositif du Service Civique » en région Ile-de-France, lancé afin de contribuer à l'objectif national permettant de soutenir les projets de développement du service civique dans les territoires moins couverts ou auprès des publics n'accédant pas à ce jour aux missions de service civique. Ces crédits peuvent intervenir en complément d'autres financements locaux.

LE SERVICE CIVIQUE

Le Service Civique peut offrir à des jeunes volontaires l'opportunité de s'engager au service de la collectivité par l'exercice de diverses missions.

Extrait du référentiel des missions du Service Civique :

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Pour plus d'informations : www.servicecivique.gouv.fr

L'appel à projet régional est ouvert à compter du 4 mai jusqu'au 4 juin 2021 délai de rigueur.

2 - Objectifs

L'objectif du présent appel à projet est d'initier et soutenir des actions régionales, départementales ou infra-départementales, permettant l'engagement en Service Civique.

Il vise à soutenir les initiatives en faveur du développement du dispositif en favorisant les missions sur des thématiques ou bien des publics ciblés. Ainsi les porteurs de projets concevront, initieront et développeront des actions structurantes, si possible modélisables, transférables et dans tous les cas, évaluées à l'issue de leur mise en œuvre. Les actions devront cibler des territoires sur lesquels le Service Civique est peu ou pas développé à ce jour.

La commission de sélection s'attachera à sélectionner les projets correspondant aux critères d'éligibilité croisant l'objectif territorial (publics en QPV, territoire PRIJ, cités éducatives, territoires ruraux) et les cibles thématiques mentionnées ci-dessous.

Liste d'actions éligibles :

- Actions en faveur des jeunes résidant en QPV, territoire PRIJ, Cités éducatives ou territoires ruraux
- Améliorer la connaissance du service civique localement auprès des associations et des collectivités locales et de leurs établissements en les accompagnants dans le développement de missions
- Mettre en place des actions en direction des jeunes décrocheurs scolaire
- Développer des missions adaptées au public étudiant et assurer la promotion du dispositif de ces derniers.
- Promouvoir et développer des missions sur le thème *égalité femmes/hommes*
- Promouvoir et développer des missions dans le domaine de l'environnement
- Développer des actions et missions liées à la crise sanitaire
- Créer un réseau d'appui constitué de structures ambassadrices et accompagnatrices du service civique en milieu rural

3 - Critères d'éligibilité des projets

Le présent appel à projets vise les organismes agréés ou souhaitant être agréés pour l'accueil de volontaires du service civique, dont le siège social est domicilié en région Ile de France ou disposant d'une antenne en Ile de France en 2021.

Le projet pourra être local, départemental, interdépartemental (au minimum 2 départements) ou régional.

Pour l'ensemble des projets, le dossier de demande de subvention doit être envoyé complet à drajes-service-civique@region-academique-idf.fr

L'appel à projet fera l'objet d'une concertation au niveau des services de l'État (DRAJES/SDJES) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées.

Actions éligibles :

Pour être éligibles, les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur le territoire régional, à une échelle régionale, départementale ou infra-départementale ;
- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;
- L'organisme doit justifier d'une expérience significative du dispositif service civique (ayant un agrément, étant formateur, etc.) ;
- S'inscrire dans la dynamique départementale ou régionale du Service Civique. Dans cette optique, un contact avec le référent départemental ou régional (en fonction de l'échelle du projet) est indispensable en amont du dépôt ;
- Avoir un impact externe à l'organisme qui initie et met en œuvre le projet. Ainsi, un projet qui viserait le seul développement qualitatif ou quantitatif d'accueils au sein de l'organisme ne serait pas éligible ;
- Concevoir une démarche d'évaluation intégrée.

La mise en œuvre du projet doit se dérouler sur l'année 2021. Les projets ayant déjà démarré sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2021 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...).

Les projets impliquant une mise en œuvre sur deux années civiles (2021/2022) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si la DRAJES verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la 2e année.

Une vigilance accrue sera accordé sur les aspects suivants :

- Pas de substitution à un travail salarié ou à un chantier d'insertion.
- Variété du public - mixité sociale
- Identification d'un coordonnateur/tuteur, définition du rôle de celui-ci.
- Respect des fondamentaux : Accompagnement des volontaires de la part d'un tuteur identifié, formations civique et citoyenne, PSC1 et formation des organismes d'accueil réalisée.
- Innovation

4 - Durée du projet

Débuté en 2021, le projet sera d'une durée minimale de 6 mois et ne pourra pas excéder une durée de 12 mois (sur les années 2021 et 2022). Il sera fortement conditionné par la durée des missions.

5 – Montant de la subvention

Le seuil minimal de subvention par porteur de projet est fixé à 10 000 euros.

Les porteurs sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires provenant de fonds privés ou public d'origine locale, nationale ou internationale. La subvention demandée ne pourra excéder 80% du coût du projet déposé.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportés.

6 - Procédure de candidature

Un contact préalable avec le référent territorialement compétent est fortement recommandé dans la phase de formalisation du projet :

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/referents-en-region-ile-de-france>

Cet AAP est ouvert aux associations, aux structures agréées, aux collectivités et EPCI.

Il peut être corrélé avec l'appel à manifestation d'intérêt concernant les FONJEP jeunes.

7 - Modalité de dépôts des demandes de subvention

Procédure et règles de candidature à l'appel à projet

a) Composition du dossier de candidature

Les renseignements à fournir figurent dans le formulaire unique de demande de subvention cerfa n°12156*5 :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les candidats ont la possibilité de joindre une note et des documents annexes.

Les organismes ayant un agrément devront justifier de leur expertise (attestations de formation des tuteurs, etc.).

b) Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de demande de subvention doit parvenir à la DRAJES :

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

DRAJES Ile de France Pôle Jeunesse Engagement SNU – 6/8 rue Eugène Oudiné CS 81360 75634 PARIS Cedex 13

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : drajes-service-civique@region-academique-idf.fr (mentionner « AAP SC 2021 » dans l'objet du courriel) avant le 4 juin 2021 à minuit, délai de rigueur).

Versement de la subvention

Les dossiers seront instruits par les services déconcentrés en charge du service civique puis examinés en comité de sélection.

Selon les montants de subvention attribués, les organismes retenus seront destinataires d'arrêtés de subvention ou de conventions financières. Les subventions seront versées par la DRAJES Ile de France. Les subventions attribuées couvriront une durée maximum de déroulement des actions, de 12 mois. Les contrats d'engagement des volontaires accueillis dans le cadre des actions financées, pourront se poursuivre au-delà de cette période.

Contact : drajes-service-civique@region-academique-idf.fr

**LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE
SUBVENTION EST FIXÉE AU VENDREDI 4 JUIN 2021**